



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détermination du revenu imposable

Question écrite n° 24707

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si le fait d'exercer un mandat électif de maire dans une commune et d'être affecté dans une autre région par son employeur ouvre droit à déduire les frais de double résidence dans sa déclaration d'impôt.

Texte de la réponse

En application des dispositions du 3° de l'article 83 du code général des impôts, les salariés qui optent pour la déduction du montant réel et justifié de leurs frais professionnels peuvent faire état des frais de double résidence, qui s'entendent des dépenses supplémentaires résultant de la nécessité de résider pour des raisons professionnelles dans un lieu distinct de celui du domicile habituel. A cet égard, si l'exercice d'un mandat électif local, par exemple de maire, peut être pris en compte pour apprécier le caractère professionnel des frais de l'espèce, cette circonstance n'est pas de nature à en justifier à elle seule dans toutes les situations. En effet, des considérations tenant, par exemple, à l'importance de la commune dont sont maires les salariés concernés ou à l'exercice par leur conjoint, le cas échéant, d'une activité professionnelle dans ladite commune ou à proximité, doivent également être prises en considération. Cela étant, le point de savoir si les conditions de déduction des frais de double résidence sont réunies s'apprécie par principe au vu des circonstances de fait propres à chaque cas particulier. Aussi, s'il vise la situation d'un contribuable en particulier, l'auteur de la question peut faire connaître son nom et son adresse afin que sa situation puisse être examinée avec certitude au regard des règles rappelées ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24707

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2004

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7052

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3485